

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-12-5

Séance du lundi 17 janvier 2022

PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS EN 2018

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-10-6-6 du 16 novembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne, programme d'aménagement 2018,

VU la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc signée le 14 décembre 2018, et notamment son article 5,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-6-6-3 du 12 juin 2020 relative à la politique en faveur de la montagne – syndicat mixte d'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) – demande de modification du programme d'investissement 2018,

VU l'avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, signé le 23 juin 2020,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 relative à l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et notamment l'article 5,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la demande du syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc en date du 2 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 6 janvier 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prolonge, en faveur du syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB), la durée de validité des deux subventions suivantes octroyées par le Département du Haut-Rhin par délibérations du 16 novembre 2018 et du 12 juin 2020 au titre du programme d'aménagement 2018, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, à savoir :
 - o la subvention de 10 008 € accordée au titre de l'opération de création de pistes de bike park ;
 - o la subvention de 34 000 € accordée au titre de l'opération d'amélioration des flux et stationnement ;
- approuve en conséquence l'avenant n°2 à la convention de financement du 14 décembre 2018 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du SMALB, avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SMALB et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- précise que les subventions correspondantes, détaillées à l'avenant n° 2 joint à la présente délibération, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention initiale du 14 décembre 2018,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation : n° opération : P0610001 – chapitre : 204 - nature : 2041582 - fonction : 633.

Mme Emilie HELDERLE et M. Pierre BIHL, en tant que membres du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité